



## AVIS PUBLIC

### EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 3 827 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 26, rue du Buisson  
Lot 3 827 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 3, rue de la Jonquille  
Lot 4 011 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue de la Rivière  
Chaude*

Avis est par les présentes donné **QUE** :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

La dérogation mineure demandée pour le **26, rue du Buisson, connu et désigné sous le numéro de lot 3 827 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal à 5.84 mètres de la limite de propriété avant alors que la marge de recul avant minimale est fixée à 6.00 mètres ».*

La dérogation mineure demandée pour le **3, rue de la Jonquille, connu et désigné sous le numéro de lot 3 827 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un passage reliant le bâtiment principal existant au bâtiment accessoire existant alors que ces deux bâtiments doivent être implantés isolément ».*

La dérogation mineure demandée pour le **4, rue de la Rivière-Chaude, connu et désigné sous le numéro de lot 4 011 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf**, à Pont-Rouge, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un garage, et ce, à l'aide d'une porte spécifique à cet usage, dont la hauteur est de 3 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est fixée à 2.50 mètres ».*

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à autoriser l'aménagement d'un garage à 3.35 mètres de la limite de propriété arrière alors que la marge de recul arrière minimale est fixée à 7.50 mètres ».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN 2019.**

La greffière,

Me Esther Godin